

Arbitre Central bénévole  
et  
Arbitre Assistant bénévole

Rôle et Responsabilités



## FONCTION D'ARBITRE CENTRAL BENEVOLE

- L'arbitre central bénévole doit être licencié, majeur ou bien mineur âgé d'au moins 16 ans et titulaire d'une licence dirigeant, pour les matchs de jeunes,
- Il dispose de l'intégralité des prérogatives affectées à un arbitre officiel. Il doit être indépendant dans son arbitrage et vêtu d'une couleur différente des deux équipes. **Il doit également avoir le matériel OBLIGATOIRE : 1 sifflet, 1 chronomètre et de quoi écrire.**
- Il veille à ce que la feuille du match soit remplie obligatoirement par les deux clubs avant le début du match.
- Il supervise la vérification des licences et les équipements des joueurs inscrits sur la feuille du match avant le coup d'envoi (maîtriser les formalités d'avant-match).
- Il contrôle les personnes présentes sur les bancs et gère les changements.
- Il dirige la rencontre en collaboration avec ses deux assistants bénévoles.

## FONCTION D'ARBITRE CENTRAL BENEVOLE

- Il doit, autant que possible, avoir reçu une initiation aux lois du jeu et veiller à leur application, ainsi qu'à la protection des joueurs.
- Il signifie les reprises du jeu et supervise leur exécution.
- Il prend toute décision qu'il juge utile au bon déroulement du match, mise en garde, avertissement, exclusion (avec ou sans carton) ; dans ce dernier cas il convient de suivre la procédure adéquate en appelant les 2 capitaines ou les 2 dirigeants pour un match de jeunes,
- Il consigne par écrit les événements du match, complète et fait signer la feuille du match,
- Il rédige, en cas d'incident, un rapport disciplinaire qu'il adresse au district,

## FONCTION D'ARBITRE ASSISTANT BENEVOLE

- L'arbitre assistant aide l'arbitre central à diriger le match en conformité avec les lois du jeu,
- Il est identifié, licencié du club, majeur ou bien mineur âgé d'au moins 16 ans et avoir une licence dirigeant, pour les matchs de jeunes,
- Il signale quand le ballon est sorti du terrain et le sens de la reprise, les rentrées de touche, les hors-jeux, les corners,
- Il signale les changements à l'arbitre central,
- Il a reçu, autant que possible, une initiation aux lois du jeu et aux signalisations,
- Il suit les consignes de l'arbitre central avant match, et respecte ses décisions,
- Selon la composition du corps arbitral :
  - . En présence de 2 assistants bénévoles il prend en charge la défense de son club et change de côté à la mi-temps,
  - . En présence d'un autre assistant officiel, il ne change pas de côté, ce dernier gérant les bancs de touche,
- Il rédige, en cas d'incident, un rapport disciplinaire qu'il adresse au district,

# ATTITUDE GENERALE APPLICABLE AUX DEUX FONCTIONS

1. Un arbitre central et les assistants bénévoles deviennent durant le match les arbitres officiels de la rencontre et devront faire appliquer les lois du jeu en faisant en sorte que le match se déroule jusqu'à son terme.
2. Être neutre vis-à-vis des deux équipes.
3. Ne pas donner des consignes ni diriger son équipe tout en arbitrant.
4. Ne pas répondre aux provocations des personnes se trouvant en dehors du terrain.
5. Conserver une certaine distance verbale avec les joueurs, afin d'éviter les conflits liés aux suspicions de partialité.
6. Ne pas fumer ni téléphoner sur la touche.

**Fiche Arbitre assistant bénévole :** préciser pour le mineur qu'il doit avoir une licence dirigeant

**Arbitre central bénévole :** il supervise la vérification des licences